

ADM- 31-2026

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VARENNE

COURSE CYCLISTE DU 11 AVRIL 2026

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 19 février 2026 par le Vélo-Club de SAINT-MARCEL, pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « Prix des commerçants et des artisans de SAINT-MARCEL et de CHATENOT-EN-BRESSE »,

Considérant qu'une course cycliste sera organisée le samedi 11 avril 2026,

Considérant que celle-ci se déroulera fin de la rue de la Varenne et sur le territoire de la commune de Châtenoy-en-Bresse,

Considérant que cette course nécessite des mesures d'ordre et de sécurité des participants,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation aux abords de la manifestation,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour le bon déroulement de la course cycliste, le samedi 11 avril 2026 de 13h00 à 19h30, la circulation sera interdite, rue de la Varenne au droit du n° 63 dans le sens SAINT-MARCEL – CHATENOT EN BRESSE.

Article 2 : Cette restriction à la circulation prendra effet le samedi 11 avril 2025 de 13h00 à 19h30 au plus tard le même jour.

Article 3 : La déviation s'effectuera par les rues du Dr Jeannin et du Curtil Canot.

Article 4 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les organisateurs et placées sous leur responsabilité.

Article 5 : Les organisateurs, le Service Technique Communal, le service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 23 FEV. 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

